

Météo

De fortes températures sont attendues cette semaine (jusqu'à 33 degrés localement). Des passages nuageux sont néanmoins attendus et des averses sont possibles en fin de semaine.

**Conseil du 21 Août 2023
au 28 Août 2023**

En cas de pluie, décalez le conseil ci-dessous d'une journée par tranche de 5 mm de pluie



**Maïs
grain**

Stade :

Floraison + 5 semaines

Les parcelles sont déjà ou approchent du stade 45% d'humidités du grain. Référez-vous au conseil Irristop pour savoir quand stopper l'irrigation.

- **Sols superficiels (30mm) :** 5° apport cette semaine (à finir vers le 29/8).
- **Sols moyens (35mm) :** La réserve est suffisante il n'est pas utile d'irriguer.
- **Sols profonds (35mm) :** La réserve est suffisante il n'est pas utile d'irriguer.



**Betterave
sucrière**

Stade :

Couverture du sol : 6 Juin

L'ITB déconseille d'irriguer après le 20 août dans tous les sols. Terminez vos derniers apports et arrêtez les irrigations.

Prélèvements en Rivière

ATTENTION : Un nouvel arrêté du 17 Août 2023 modifie les restrictions applicables aux prélèvements en rivière et assimilés. Voir détails au verso*. Cet arrêté ne concerne pas les forages en nappes.

Volume limitant

Sur maïs grain : A partir de maintenant, utilisez le conseil Irristop, pour savoir si les dernières irrigations seront ou non valorisées.

Sur Betterave sucrière : Après le 20 août l'eau est moins valorisée et les irrigations sont déconseillées par L'ITB : elles risquent d'augmenter la tare terre et de réduire le taux de sucre.

Irri-Stop Maïs grain 2023 (inscriptions au 0237244561 v.perrault@eure-et-loir.chambagri.fr)

Ce conseil personnalisé (basé sur vos irrigations), réalisé à partir de mesure d'humidité sur vos maïs (10 épis épanouillés), vous permet de savoir jusqu'à quand votre maïs aura besoin d'eau. Coût : 35 €HT/échantillon.

Ramassage le mardi 22 août ou le vendredi 25 août (dernier passage), pour un conseil renvoyé par e-mail le vendredi 25 août ou le mercredi 30 août.

Beauce / perspectives de coefficient 2024 (calcul actualisé avec les données du 06 Août)

La nappe de Beauce a déjà baissé de plus de 75 cm par rapport à l'an dernier, et la campagne n'est pas terminée. En application des règles de gestion de la nappe de Beauce, il est probable que le coefficient sera plus faible l'an prochain (anticiper vos assolements).

- **Hypothèse optimiste :** recharge forte = coefficient 0.82
- **Hypothèse intermédiaire :** recharge moyenne = coefficient 0.56
- **Hypothèse pessimiste :** recharge faible comme l'an dernier = coefficient 0.35

ATTENTION : la DDT et l'OFB (Police de l'eau) vont procéder prochainement, à des contrôles de forages agricoles. Ils porteront sur la conformité des aménagements des têtes de forage et du compteur, sur le registre des prélèvements mensuels et la concordance des relevés avec les informations déclarées à l'Organisme Unique.

Calculs pour la période du 14/08 au 20/08/2023

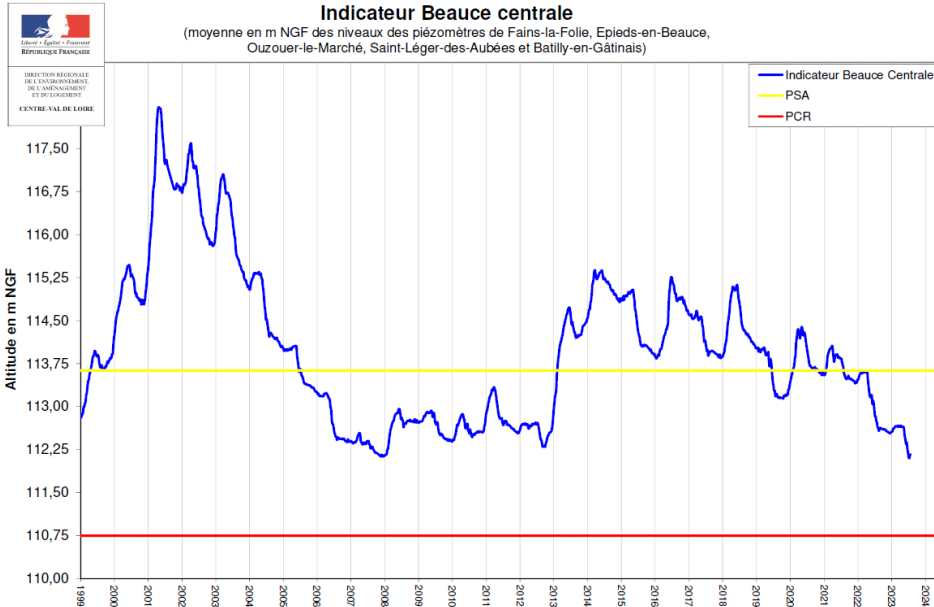
ETP = 27 mm Pluies = 9 mm		Besoins actuels (ETM) mm/jour	Réserve restante au 21 août	Pluies cumulées au poste météo depuis le 01 mai : 199 mm							
Prof. du sol	Réserve maxi.			Apports passés/en cours		Conseils					
				Cumul Nb.	mm	Dernière en date début	fin	Prochain apport début	fin	dose mm	
Maïs grain	< 40 cm	50	3.9	14	4	140	15 juil.	21 juil.	23 août	29 août	35
	50-70 cm	100		59	5	175	23 juil.	30 juil.	-	-	-
	> 80 cm	150		67	4	140	17 juil.	26 juil.	-	-	-
Vos parcelles											

Prélèvements en « nappe de Beauce Centrale » :

Restrictions horaires campagne 2023 :

- 2 rivières sur 5 en crise, irrigation interdite 24h/semaine : dimanche 8h au lundi 8h
- 3 rivières sur 5 en crise, irrigation interdite 48h/semaine : samedi 8h au lundi 8h

Actuellement, seule **LA CONIE** est en dessous du seuil. Il n'y a donc pas de restrictions.



Source : site internet DREAL Centre-Val de Loire – Données nappe : au 08/08/2023 – Données rivières exutoires : au 21/08/2023

http://www.donnees.centre.developpement-durable.gouv.fr/nappe_de_beauce.htm

Prélèvements « Rivières » : situation au 21 août 2023

Arrêté préfectoral⁽¹⁾ du : 17/08/2023. Sont concernés :

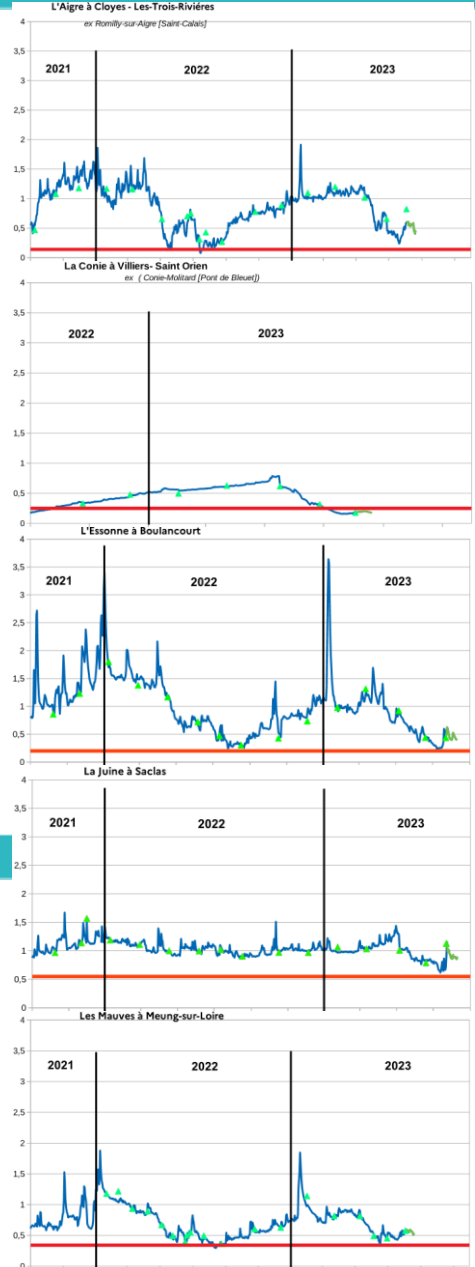
- les irrigants prélevant dans les cours d'eau (ou assimilés),
- les forages à moins de 200 m d'un cours d'eau et à moins de 20 m de profondeur, (si vous souhaitez savoir si votre forage est concerné : revenir vers la DDT ou la Chambre).
- les forages identifiés comme proximaux.

Cet arrêté ne concerne pas les prélèvements en nappes. Selon le niveau de gravité, les restrictions relatives aux usages agricoles sont en interdiction horaire (voir tableau ci-dessous).

Plus d'information, voir arrêté à l'adresse suivante : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Gestion-de-l-eau-et-actualite-secheresse/Arrete-prefectoraux-relatifs-a-la-secheresse>

Certains tronçons de rivière ont été regroupés. Cet arrêté rappelle qu'il est interdit « en tout temps, d'arroser les voies de circulation, dont la chaussée est bitumée, du domaine public routier. ».

Zone d'alerte	Niveau de gravité	Irrigation ⁽²⁾ des cultures par système d'irrigation localisée interdite de :	Irrigation ⁽²⁾ par aspersion des cultures interdite de :
L'Aigre	Alerte	/	11h à 18h
L'Eure moyen haut	Crise	Interdit	Interdit
L'Eure moyen bas	Alerte renforcée	/	9h à 20h (11h à 18h ⁽³⁾)
La Conie	Crise	Interdit	Interdit
La Drouette	Vigilance	/	/
Le Loir amont	Crise	Interdit	Interdit
Le Loir aval	Alerte renforcée	/	9h à 20h (11h à 18h ⁽³⁾)
La Voise	Crise	Interdit	Interdit
La Juine	Vigilance	/	/



(1) sous réserve de la parution d'un nouvel arrêté

(2) L'irrigation par prélèvement en eaux superficielles est possible dans la limite indiquée, sous réserve des autorisations administratives requises et du respect du calendrier indiqué.

(3) Interdiction d'irriguer amenée entre 11h et 18h en cas d'utilisation d'un outil de pilotage dédié (présentation du graphique initialisé et calé en fonction du type de sol et culture pour chaque parcelle concernée ou description du matériel spécifique installé et méthodologie de prise en compte).

Action entreprise avec l'aide de la Région Centre-Val de Loire, l'AIEL et l'Organisme Unique Irrigation Beauce 28 ; en lien avec le réseau expérimental dans le cadre du PRDAR 2014-2020.
Chambre d'agriculture : 02.37.24.45.61 - Association des irrigants : 02.37.33.61.40